

Au cours d'observations formulées au stade de la deuxième lecture du projet de loi, les honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et de Comox-Alberni (M. Barnett) se sont dits étonnés de ce qu'en appuyant la mesure j'aie semblé me préoccuper uniquement des exploitants de mines et que je n'aie nullement tenu compte des droits des ouvriers. Si c'était vrai, monsieur l'Orateur, j'estimerai que c'est là une accusation très grave, car certains de ces mineurs sont des parents qui me sont très chers et, d'ailleurs, des centaines, des milliers d'autres sont d'excellents amis à moi.

La mesure dont nous sommes saisis prévoit de l'aide d'urgence à l'intention des mines d'or. A mon avis, si les mines d'or sont en mauvaise posture, le gouvernement en est partiellement responsable vu que, dans l'intérêt national, la vente du produit de ces mines a été assujétie à certains règlements. En appuyant le bill, j'ai tenté de préciser que le Gouvernement portait une part de responsabilité à ce sujet. De plus, j'ai tâché de signaler qu'en n'accordant pas toute l'aide prévue par le bill on obtiendrait des résultats déplorables, qui, ai-je dit, atteindraient les habitants de la collectivité, c'est-à-dire les mineurs. L'exploitation des mines d'or représente pour eux la seule source d'emploi, comme le savent les députés venant des régions de mines d'or et quelques autres.

Les représentants de Cap-Breton-Sud et de Comox-Alberni ont donné à entendre que le Gouvernement ne devrait pas accorder cette aide sans imposer certaines restrictions afin de porter les salaires et les conditions de travail dans les mines d'or à un niveau leur permettant de soutenir plus avantageusement la comparaison avec ceux des mines de bas métaux. Sans doute, les salaires et peut-être aussi certains autres avantages accessoires ne sont pas aussi considérables dans l'industrie des mines d'or que dans l'industrie des bas métaux, mais il y a une raison valable à cet état de choses. Quand nous disposons de l'argent voulu, les employés de l'industrie des mines d'or venaient en tête de la liste relativement aux salaires et aux conditions de travail; toutefois, cela est à côté de la question.

Aux députés donnant d'ordinaire à entendre que le gouvernement fédéral devrait adopter certains règlements qui me paraissent ressortir aux seuls gouvernements provinciaux, je signale que dans le cas à l'étude leurs propositions ne peuvent rentrer dans le cadre de la compétence du gouvernement fédéral.

Le présent gouvernement fédéral n'a pas l'habitude de gêner en quoi que ce soit les droits des provinces, ni d'empiéter sur ces droits.

Je pourrais entrer dans plus de détails et mettre en doute, par exemple, certaines affirmations au sujet des conditions de travail dans l'industrie de l'or. Cependant, estimant que ce sujet, si important soit-il, n'est pas celui qui nous occupe en ce moment, je me contenterai de dire que j'appuie le projet de loi. Sans l'aide qu'il prévoit, nombreuses sont les mines qui seraient forcées de cesser toute exploitation. Sans cette aide, les mineurs ne pourraient certes négocier, en conformité des règlements provinciaux, en vue d'améliorer des conditions de travail que mes amis de l'opposition qualifient de déplorables.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je serai bref. Au stade de la résolution, j'ai signalé que le versement de subventions aux mines d'or ne pouvait résoudre les problèmes qui se posent en ce domaine parce qu'ils sont trop profonds pour être si simplement supprimés.

Mon collègue, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exposé passablement en détail certaines mesures qu'il préconise, en plus du versement de subventions, afin de supprimer les difficultés que subit l'industrie de l'or. Je ne reviendrai que sur une ou deux de ces propositions.

Tout d'abord, les exploitants sont dans une situation assez particulière en ce qui a trait à la main-d'œuvre. La plupart des mines d'or, celles de l'Ontario surtout, sont situées dans le nord de l'Ontario où elles constituent la seule industrie. L'extraction de l'or est donc la seule occupation ouverte aux ouvriers de ces régions. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, les exploitants n'ont donc pas à faire face à la concurrence du marché comme y sont astreints les industriels dans les villes et les exploitants de mines dans d'autres régions du pays où l'on extrait des minéraux de base.

Comme vient de le signaler la représentante de Timiskaming (M^{me} Shipley), c'est aux provinces d'adopter des mesures pour améliorer la situation. Comme premier remède, il faudrait que les provinces mettent en vigueur une loi établissant un code du travail obligeant les exploitants de mines d'or à respecter les normes adoptées dans des exploitations minières comparables dans d'autres parties du pays. Les exploitants des mines exercent un certain monopole pour ce qui est de l'embauche; les mineurs n'ont pas autant de choix d'emplois que les ouvriers d'autres industries; les frais de déplacement de la région minière à d'autres régions d'emploi sont trop élevés et, à cause de tout cela, les exploitants des mines d'or peuvent trouver de la main-d'œuvre à beaucoup meilleur